

ÊTRE DOCTORANT ETRANGER

N.B.: Informations extraites du Guide d'accueil 2023-2024.

Voir : https://accueil-international.unistra.fr/fileadmin/user_upload/PDF/Guide-accueil-etudiant-23-24.pdf

Ai-je besoin d'un visa ?

Si je suis ressortissant de l'Espace Économique Européen (EEE) ou citoyen suisse, je n'ai pas besoin de visa pour séjourner et travailler en France. Une pièce d'identité en cours de validité est suffisante. Si je suis ressortissant d'un pays tiers, selon la durée et le motif de mon séjour en France, je dois (ou non) solliciter un visa auprès du consulat de France de mon lieu de résidence habituelle.

N.B.: En fonction de mon pays et de la période de l'année, les délais pour la prise de rendez-vous et pour l'instruction de mon dossier peuvent varier. Il est demandé aux usagers d'anticiper leurs démarches de demande de visa en tenant compte de ces délais par rapport à leur date de départ. En revanche si je suis titulaire d'une carte de séjour européenne d'un pays membre de l'espace Schengen, je peux venir en France pour un séjour de moins de 90 jours sans solliciter de visa. Pour un long séjour (plus de 90 jours), je dois solliciter un visa long séjour auprès du consulat de France dans le pays européen dans lequel je réside.

Voir : <http://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/ai-je-besoin-d-un-visa>

À quoi sert la Convention d'accueil? Pour solliciter un visa Passeport talent - chercheur (ou un visa mention Scientifique-chercheur pour les ressortissants algériens), j'ai besoin d'une Convention d'accueil. C'est le seul document légal original permettant d'attester de la qualité de chercheur, de l'objet et de la durée du séjour en France et du droit à travailler. Elle vaut autorisation de travail. La Convention d'accueil permet aux ressortissants étrangers, hors Union Européenne, EEE ou Suisse, de bénéficier de la procédure dédiée aux chercheurs pour mener des activités de recherche et / ou délivrer un enseignement de niveau universitaire dans un établissement agréé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. C'est le centre de services *Euraxess* qui délivre ce document.

Couverture santé et assurances

Si j'ai un contrat de travail en France, je serai couvert dès la première heure travaillée par le régime général de l'assurance maladie (Sécurité sociale). La cotisation à l'assurance maladie sera prélevée automatiquement sur mon salaire.

Si je n'ai pas un contrat de travail en France,

- Je suis ressortissant européen (UE / EEE) ou Suisse : avant mon arrivée, je dois obtenir la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) auprès de la caisse d'assurance maladie de mon pays. Elle doit être valide pendant toute la durée de mon séjour en France.
- Je suis ressortissant d'un pays tiers: je dois souscrire à une assurance privée pour toute la durée de mon séjour.

Dans tous les cas, pour les trois premiers mois de mon séjour en France, il est nécessaire de souscrire une assurance privée dans mon pays d'origine qui me couvre en matière médicale. Par ailleurs, l'assurance rapatriement et l'assurance responsabilité civile sont également obligatoires pour toute la durée de mon séjour.

Chercher un logement

Quelle que soit ma situation, il est conseillé de consulter le Guide du logement de la MUI (en français et en anglais) disponible sur simple demande par email auprès de info-logement@unistra.fr qui recense les offres disponibles à Strasbourg, les bonnes adresses, les dispositifs d'aide au logement. Il fournit aussi toute une série de conseils pratiques pour faciliter mes recherches et démarches en matière de logement. Selon ma situation, la durée de mon séjour et mon budget, plusieurs options existent, du parc de logements de l'Université de Strasbourg, aux résidences universitaires (Crous), en passant par les résidences privées, les hôtels ou appart'hôtels, ou encore les offres de location de particuliers. Elles sont présentées en détails dans le guide du logement.

Le garant. Pour effectuer une demande de logement, un garant résidant en France est très souvent demandé. Plusieurs solutions existent. Si j'ai moins de 30 ans et que je n'ai personne à qui m'adresser, et selon les critères d'éligibilité, je peux bénéficier gratuitement de la garantie Visale. Pour cela, je dois réaliser ma demande avant

la signature du bail et avoir un titre de séjour valide. Si j'ai plus de 30 ans, d'autres dispositifs privés de cautionnement existent, dont le coût de la garantie correspond généralement à un pourcentage du loyer.

Le dépôt de garantie. Dans la plupart des cas, le propriétaire exige le versement d'un dépôt de garantie pour couvrir d'éventuels manquements du locataire (loyers ou charges impayés, réalisation des réparations locatives...). Le montant du dépôt de garantie, son versement et sa restitution sont encadrés par la loi (un mois hors-charges).

L'assurance multirisque habitation. Cette assurance obligatoire en France me couvre en cas de sinistre dans mon logement (dégât des eaux, vol ou incendie). Je peux souscrire à une assurance auprès de ma banque ou auprès d'un assureur privé. Son coût est compris entre 20 et 80 € par an, selon les garanties supplémentaires choisies.

Les aides financières / CAF. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) permet de bénéficier d'une aide au logement sous certaines conditions.

Voir: <http://www.d.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/estimervosdroits/lelogement#/stateaccueil>

L'état des lieux d'entrée et de sortie. Un état des lieux d'entrée doit être réalisé lors de la remise des clés et joint au contrat de bail. Il décrit l'état du logement et de ses équipements à l'entrée dans les lieux du locataire. Un état des lieux de sortie sera dressé lorsque le locataire quittera le logement et rendra les clés. En cas de litige, la comparaison de ces 2 documents permet d'établir les responsabilités de chaque partie.

Mise en garde. Je ne verse aucune somme d'argent avant d'avoir visité le logement ou signé un contrat de location (appelé aussi contrat de bail). Pour bénéficier de conseils ou d'une assistance juridique en matière de logement, je peux contacter gratuitement l'ANIL. Voir : <http://www.anil.org/>

M'affilier à la Sécurité Sociale

L'affiliation à l'assurance maladie est obligatoire pour les séjours de plus de trois mois, sauf s'il existe un accord bilatéral entre la France et mon pays d'origine. Le salarié et sa famille bénéficient du système avantageux de protection sociale français dans son intégralité comme : l'assurance maladie, maternité, paternité, invalidité, décès ; l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles ; l'assurance retraite ; les prestations familiales ; l'assurance chômage.

L'immatriculation à la Sécurité sociale se matérialise par l'attribution d'un numéro de Sécurité sociale (numéro à treize chiffres) et la délivrance d'une carte d'immatriculation informatisée, appelée **carte Vitale**.

Payer mes impôts

Si ma résidence principale est en France, je suis tenu de déclarer mes revenus de l'année N-1 auprès du Trésor public. Il est important de déclarer mes revenus chaque année car cela peut avoir des conséquences sur la suite de mon séjour en France, notamment si je demande une carte de résident ou la naturalisation.

L'impôt sur le revenu : la déclaration de tous les revenus est obligatoire pour ceux dont la résidence fiscale* est établie en France. Depuis 2019, l'impôt sur le revenu est prélevé à la source. Il est toutefois nécessaire de déclarer ses revenus tous les ans afin d'ajuster ses paiements le cas échéant.

Pour obtenir mon numéro fiscal, je peux le demander auprès de mon Centre des finances publiques (service des impôts des particuliers) au guichet ou à partir d'un formulaire disponible en ligne.

Voir : <http://impots.gouv.fr/portail/contacts?778>